

Dictamen de las empresas industriales del suroeste francés sobre las medidas de liberalización de los intercambios decididos por España (noviembre 1979)

Source: Comunicado de las Cámaras de Comercio sobre su postura ante el proceso de adhesión de España a la CEE. Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, noviembre 1979.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL:

http://www.cvce.eu/obj/dictamen_de_las_empresas_industriales_del_suroeste_frances_sobre_las_medidas_de_liberalizacion_de_los_intercambios_decididos_por_espana_noviembre_1979-fr-8d0ac474-526a-42d0-8b59-40f1548383e4.html

Date de dernière mise à jour: 06/02/2014

C.O.P.E.F.
ASSEMBLEE GENERALE

TOULOUSE
2 - 3 Octobre 1980

(5)
Note de travail

2.4. AVIS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DU SUD-OUEST FRANCAIS SUR LES MESURES DE LIBERALISATION DES ECHANGES DECIDEES PAR L'ESPAGNE

Novembre 1979

INTRODUCTION

En Avril 1978, les Chambres de Commerce et d'Industrie du Sud-Ouest de la France ont réalisé, sous l'égide de la COPEF, une étude très détaillée sur les relations économiques entre l'Espagne et les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. 113 secteurs industriels très détaillés (certains étant au niveau du produit) ont été analysés. Pour chacun d'eux, le rapport de la COPEF donnait des informations sur :

- l'importance économique du secteur et le niveau des échanges entre les 3 régions et l'Espagne
- les droits de douane français et espagnols et les taxes annexes
- l'avis des entreprises

Plus de 600 entreprises ont répondu à la consultation des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Sans reprendre l'intégralité des conclusions de ce rapport, on peut rappeler que pour la plupart des secteurs industriels, le constat était le même : "les accords commerciaux de 1970 ne sont plus acceptables et entraînent un déséquilibre anormal des conditions des échanges au profit des entreprises espagnoles".

Les propositions devenaient alors très simples et systématiques pour les produits étudiés :

- diminution des droits de douane
- suppression des contingents existants
- amélioration des formalités administratives et suppression des licences d'importation (ou attribution quasi-immédiate)
- normalisation des charges des entreprises espagnoles et mise en place de la TVA en Espagne

- 2 -

S'appuyant sur les éléments chiffrés irréfutables contenus dans le rapport de la COPEF, les représentants des C.C.I. ont largement informé les différentes instances concernées par l'entrée de l'Espagne dans le Marché Commun, tant en France au plan national et régional qu'à Bruxelles, ou en Espagne. De nombreuses réunions de travail ont permis à la COPEF de bien préciser le contenu de ses demandes.

Pour compléter cet avis, le Bureau de la COPEF a décidé d'engager fin Juin 1979 une étude complémentaire. Il s'agit en fait de mesurer, auprès d'un échantillon d'entreprises, l'impact des récentes mesures de libéralisation décidées par le Gouvernement espagnol.

RAPPEL DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT DECIDEES PAR L'ESPAGNE

Nous rappellerons deux mesures essentielles qui ont une portée générale :

1/ LIBERALISATION DE 127 POSITIONS DOUANIERES

127 positions douanières ont été libérées à la fin du mois d'Avril 1979. Elles ont représenté en 1978 l'équivalent de 30 Milliards de pesetas.

La mesure de libéralisation concerne la plus grande partie du commerce extérieur soumis jusqu'à présent à un régime de contingentement.

Selon les autorités espagnoles, le taux de libéralisation des importations en provenance de la C.E.E. serait désormais voisin de 100 % pour les produits en provenance de la C.E.E., et serait de l'ordre de 97,5 % pour les importations de toute origine.

2/ DIMINUTION TEMPORAIRE DES DROITS DE DOUANE

Les droits de douane espagnols ont été abaissés pour une période de 3 mois à dater du 28 Avril 1979 et renouvelée régulièrement (le dernier renouvellement prolonge la période jusqu'au 11/9/1980). Elle s'applique de la façon suivante sur les droits de douane généraux :

Tranche de droit de douane	Réduction accordée entre le 28/4/79 et le 26/4/80	Réduction accordée entre le 27/4/80 et le 11/9/80
0 à 10 %	10 %	9 %
10 à 20 %	20 %	18 %
20 à 30 %	30 %	27 %
au dessus de 30 %	40 %	36 %

3/ D'AUTRES DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES ONT ETE DECIDEES :

Secteur automobile notamment

L'ETUDE COMPLEMENTAIRE REALISEE PAR LA COPEF : METHODE DE TRAVAIL

Il était important de pouvoir comparer l'impact de ces mesures d'assouplissement à une analyse antérieure de la situation des échanges avec l'Espagne. L'étude réalisée par la COPEF en 1978 présentait le double avantage :

- d'être relativement récente pour que la comparaison soit significative
- de s'appuyer sur l'avis des entreprises du Sud-Ouest

Dans une phase préparatoire, nous avons donc analysé les quelques 600 réponses des entreprises au questionnaire de 1978 et parmi celles-ci nous avons retenu celles qui correspondaient à plusieurs critères :

- avis très motivé des entreprises
- sensibilité particulière aux mesures protectionnistes de l'Espagne (droits de douane élevés, contingents, etc.)
- représentation des principaux secteurs d'activité

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ont diffusé le questionnaire (voir annexe) à ces entreprises.

Le taux de réponses élevé (près de 60 %) est significatif de l'importance que les entreprises attribuent aux échanges avec l'Espagne.

Il faut noter en outre que plusieurs entreprises n'ont pas répondu parce qu'elles ont abandonné leurs relations économiques avec l'Espagne. On peut donc penser que bon nombre des non-réponses correspondent à ces cas-là. Nous reviendrons dans notre analyse sur l'importance que représente - à notre avis - cette attitude de la part des entreprises.

Le questionnaire comporte 4 séries de questions principales :

- les améliorations constatées par les chefs d'entreprise
- celles qui ont été le plus bénéfiques
- les améliorations supplémentaires souhaitées
- des exemples concrets de pratiques administratives anormales

Les questions sont simples ; il n'était pas nécessaire d'effectuer une nouvelle analyse en profondeur, mais nous avons cherché à apporter un éclairage nouveau.

L'analyse ci après se limite donc à l'évaluation des

L'AVIS DES ENTREPRISES

1.- RESULTATS D'ENSEMBLE

40 % des entreprises ont répondu partiellement au questionnaire.

Ce "déchet" est dû exclusivement à l'absence de relations avec l'Espagne pour les entreprises n'ayant pas répondu à la totalité des questions. Ce phénomène est intéressant à analyser car au début de 1978, ces mêmes entreprises connaissaient bien le marché espagnol et avaient formulé un avis très motivé.

Pourquoi ce changement d'attitude ?

Pour répondre à cette question, nous nous bornerons à reproduire ici quelques remarques exprimées par les entreprises :

- "Malgré de nombreuses démarches auprès d'une clientèle intéressée par notre produit, tant au point de vue qualité que prix, il ne nous a pas été possible de conclure, le marché étant contingenté".
- "Nous vous informons que nous avons arrêté notre bureau commercial de Barcelone étant donné les droits de douane..."
- "Les bas salaires en Espagne ne nous permettent pas d'être compétitifs et nos agents ne nous commandent plus".
- "Nos relations avec l'Espagne deviennent trop épisodiques pour que nous puissions remplir le questionnaire".
- "Pas d'échanges avec l'Espagne depuis 2 ans".

L'analyse des réponses effectives des entreprises donne les résultats suivants :

QUESTION

AVEZ-VOUS NOTE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE UNE AMELIORATION DANS LES CONDITIONS DES ECHANGES AVEC L'ESPAGNE SUR LES POINTS SUIVANTS : DROITS DE DOUANE, CONTINGENTS, ATTRIBUTION DE LICENCES, AUTRES PRATIQUES ADMINISTRATIVES, LES PRIX DES PRODUITS ESPAGNOLS CONCURRENTS ?

.../...

- 5 -

La diminution des droits de douane a été sensible pour 27 % des entreprises. Cette proportion est relativement faible et l'on peut conclure que l'impact réel n'est pas aussi important qu'on aurait pu le penser. L'enquête s'est déroulée dans le courant du mois d'Octobre, la diminution des droits de douane était donc effective depuis 5 mois environ. Nous avons su par ailleurs que les entreprises interrogées commerçaient effectivement avec l'Espagne, donc connaissaient ces mesures.

Pour les contingents, l'analyse est plus délicate car toutes les entreprises n'avaient pas une activité dans des secteurs contingents. 15 % des entreprises ont jugé favorablement les mesures de libéralisation, le taux est faible. Il ne faut pas oublier par ailleurs que de nombreuses entreprises n'ont pas répondu parce qu'elles n'avaient pas d'échanges avec l'Espagne et dans certains cas les contingents pouvaient avoir un rôle important.

Les licences d'importation concernent par contre toutes les entreprises et lors de la première étude en 1978, nous avons jugé qu'il s'agissait là de la part de l'Espagne d'une technique administrative permettant de freiner nos exportations. 20 % des entreprises seulement estiment que l'attribution des licences s'est améliorée depuis 1978. Le problème reste donc important.

Cette première série de réponses indique que les mesures d'assouplissement décidées par l'Espagne ont eu un impact favorable relativement faible sur les entreprises puisque dans le meilleur des cas 25 % des industriels ont conclu à un "effet positif".

QUESTION

EN QUELS POINTS PRECIS DES AMELIORATIONS SUPPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE OBTENUES ?

Les réponses des entreprises à la deuxième partie du questionnaire confirment bien les conclusions ci-dessus.

Les droits de douane restent la préoccupation majeure des entreprises : 62 % d'entre elles demandent en priorité leur diminution. Dans de nombreux cas, les entreprises motivent leur avis :

- "Les droits de douane et taxes qui doivent être acquittés pour l'entrée en Espagne de nos produits les rendent peu compétitifs. Cela ressemble à une politique protectionniste"
- "En matière de droits de douane, les améliorations constatées cette année sont quasiment impossibles (de l'ordre de 20 %

- 6 -

- "Nous sommes toujours pénalisés par les droits de douane extrêmement élevés....."
- "Tant qu'il n'y aura pas de nivellement à tous les stades, les affaires resteront impossibles"
- "Les droits de douane se situant à 22, 23 % c'est le handicap n° 1"
- "Il est inutile de nous faire parvenir des courriers de ce genre, car tant que les droits de douane dans le sens France-Espagne resteront aussi élevés, il est inutile que nous tentions le moindre effort de négociation avec ce pays"

Ces extraits de réponses se passent de commentaires.

Les entreprises attendent des diminutions importantes et significatives des droits de douane.

Les contingents posent encore des problèmes à 13 entreprises qui sont essentiellement spécialisées dans les secteurs agro-alimentaires. Nous reviendrons sur ce point dans l'analyse sectorielle.

Les licences constituent encore une source de difficultés pour 38 % des entreprises ; elles estiment qu'il y a là des efforts à faire. Les industriels fournissent de nombreux exemples de difficultés :

- "Les licences étaient obtenues en 2-3 jours, au plus une semaine. Actuellement, il faut compter 15-20 jours. Dans les cas urgents, les licences télégramme étaient toujours acceptées. Actuellement, elles sont généralement repoussées. Cette situation existe depuis Juillet 1979".
- "Délai trop important s'écoulant entre la fourniture de la facture pro forma et la commande du client par suite de délais abusifs pour l'obtention de licences et les quantités autorisées".
- "Licences accordées trop tard par rapport à la période de vente des produits".
- "Pas de tolérances sur les quantités maximales portées sur les licences notamment en ce qui concerne les longueurs des parquets et lambris".
- "L'obtention des licences qui autrefois était de 8 à 10 jours demande actuellement 40 à 50 jours".
- "Rétention de licences, mise en dépôt sous douane des marchandises".
- "Déblocage beaucoup plus rapide des autorisations délivrées par le Ministère du Commerce".

A ces difficultés d'obtention de licences, viennent s'ajouter des problèmes d'ordre administratif.

- 7 -

- "Lenteur des transmissions des traites entre le siège d'une banque espagnole à Madrid et la banque régionale du client (dans le même groupe bancaire) d'où souvent des retards de paiement". Cette difficulté a été signalée par de nombreuses entreprises.
- "En ce qui concerne notre matériel, les problèmes commencent lorsqu'il faut transformer les pesetas en francs français. Les délais sont anormalement longs" et la même entreprise ajoute : "Les dédouanements sont très longs : dernièrement à Barcelone 4 semaines, à Madrid 6 semaines".
- "Nous percevons depuis une dizaine d'années des royalties au titre d'un contrat de licence de fabrication de nos moteurs en Espagne. Ces royalties étaient taxées au taux préférentiel de 15 %. Or, à la suite d'un récent contrôle fiscal, c'est du taux de 50 % qu'elles seront désormais redevables. Compte tenu du taux de redevance déjà peu élevé, admis par le gouvernement espagnol, l'application du taux normal rend tout à fait inintéressante une opération de fabrication en Espagne."
- "Obtention de l'application par le SOIVRE des normes européennes".
- "Il faut noter d'autre part que, confrontés à ces carences administratives nous n'exploitons pas le dynamisme nécessaire pour aborder sérieusement le marché".

Cette affirmation d'un chef d'entreprise caractérise bien les difficultés rencontrées et le comportement des industriels face au marché espagnol. Elle explique également que 40 % d'entreprises aient abandonné en 2 ans le commerce avec l'Espagne.

Cette réaction n'est pas spécifique au Sud-Ouest français. Lors d'une rencontre avec des industriels de l'Est de la France, l'un d'eux (employant 3.000 salariés) nous déclarait qu'il avait "mis en sommeil" sa filiale espagnole car "il devenait impossible de travailler avec ce pays".

.../...

2.- ANALYSE SECTORIELLE

Il ne saurait être question de reprendre ici l'analyse des 113 secteurs effectuée en 1978. Nous nous limiterons à donner quelques indications sur les activités qui sont les plus significatives. Nous conseillons au lecteur de se reporter à l'étude réalisée en 1978 (notamment les fiches de synthèse en annexe) pour mieux comprendre ces commentaires.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET CERAMIQUES

Toutes les entreprises ont noté la diminution des droits de douane, mais à leur sens ils restent toujours trop élevés. Il faut rappeler que les droits de douane sont très différents selon les produits (0 à 32,2 %). Les licences sont également critiquées.

PRODUITS CHIMIQUES

Une seule entreprise estime que la diminution des droits de douane est sensible. Mais toutes les entreprises demandent en priorité une baisse plus importante. Une entreprise fabricant des produits de lavage voit ses exportations limitées par des contingents. Il reste donc encore des problèmes à ce niveau.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE

Aucune entreprise n'a jugé significative la diminution des droits de douane. Nous reprenons ici l'un des commentaires : "En matière de droits de douane, les améliorations constatées cette année sont imperceptibles".

Il faut rappeler que les droits de douane sont en moyenne de l'ordre de 22 % et la réduction temporaire les ramène à 16,6 %.

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Deux entreprises seulement ont noté que la diminution des droits de douane était significative et la majorité demande une baisse plus importante. Mais dans ce secteur, le problème des contingents paraît primordial. Que ce soit pour le lait et les fromages, le foie gras, les conserves, les biscuits, les entreprises sont unanimes : il faut libérer ces produits.

Il faut rappeler par ailleurs que de nombreuses réponses n'ont pas été exploitées car les entreprises n'avaient aucun échange avec l'Espagne.

Ce secteur bien représenté dans le Sud-Ouest ne peut profiter du marché espagnol.

- 9 -

La situation est encore plus difficile pour les exportateurs de produits frais (fruits) :

- rétention de licences de poires
- refus de licences de cerises
- délivrance avec retard des licences pour pommes de terre faisant perdre un marché
- licences supprimées lorsque le marché espagnol devenait demandeur de noix
- etc...

TEXTILE ET BONNETERIE

20 % des entreprises estiment que la baisse des droits de douane a été bénéfique. A l'exception du délainage, ces droits de douane sont de l'ordre de 24 % et deviennent 18 % en appliquant la diminution temporaire.

Une entreprise de bonneterie exprime ainsi ses difficultés : "Il est indispensable d'obtenir avec l'Espagne la réciprocité intégrale et totale des échanges. Des importations très importantes d'articles textiles sont faites chaque année de ce pays. Nos exportations sont par contre pratiquement impossibles vers ce pays. Assouplissement ou suppression des contingents".

On peut signaler que les industriels de l'habillement n'ont pas répondu car les exportations vers l'Espagne sont de leur point de vue irréalisables dans les conditions de protection actuelles.

CUIRS ET PEAUX - ARTICLES EN CUIR

Les droits de douane étaient, dans l'ensemble, plus faibles que pour les autres secteurs (10 % environ) ; leur diminution est peu sensible, mais néanmoins, les chefs d'entreprises demandent tous que ces droits soient abaissés. On peut rappeler que la C.E.E. applique en moyenne des droits de 4 % aux produits espagnols, l'écart reste donc élevé par rapport à la protection espagnole.

BOIS ET AMEUBLEMENT

Un tiers des entreprises ont noté la baisse des droits de douane. Mais toutes souhaitent une amélioration supplémentaire. Cette demande n'est pas étonnante si l'on examine la protection moyenne de ce secteur : 10 % pour le travail du bois, 25 % pour les meubles.

NOTA : Nous n'avons pas repris dans l'analyse sectorielle les difficultés d'obtention de licences d'importation. En raison de l'importance du problème, nous estimons que c'est un facteur commun à tous les secteurs.

CONCLUSION

Les récentes mesures d'assouplissement des échanges décidées par l'Espagne ont eu peu d'effets sur les entreprises du Sud-Ouest.

Cet avis résulte des réponses des entreprises industrielles interrogées par la COPEF. A noter :

- d'une part, les industriels ayant accusé un changement favorable (droits de douane, licences,...) sont peu nombreux (25 % dans le meilleur des cas)
- d'autre part, le pourcentage de chefs d'entreprises demandant des améliorations supplémentaires est très élevé (62 % pour les droits de douane)

Les commentaires des entreprises que nous avons reproduits dans le présent document sont significatifs. Deux grandes conclusions s'imposent donc :

- a) Les mesures d'assouplissement décidées par l'Espagne ont été peu ressenties par les entreprises au niveau des droits de douane, et leur diminution reste trop faible par rapport aux taux moyens en vigueur.

La libéralisation des produits (contingents) ne peut être favorable qu'aux secteurs concernés par cette disposition. Donc, dans tous les cas, cette mesure doit être considérée comme positive. Par contre l'attribution des licences et les pratiques administratives restent aussi contraignantes que par le passé pour les entreprises du Sud-Ouest.

- b) Les conditions des échanges avec l'Espagne restent aussi difficiles et les problèmes qui avaient été évoqués dans le rapport de la COPEF en Avril 1978 subsistent. La situation devient même, à notre avis, très grave dans la mesure où une part non négligeable d'entreprises abandonne progressivement le marché espagnol en raison des difficultés qu'elles rencontrent.

LA REMISE EN CAUSE DES ACCORDS COMMERCIAUX DE 1970 reste la question fondamentale. Les entreprises du Sud-Ouest français n'acceptent plus que le déséquilibre des conditions d'échange leur soit encore défavorable. Cette situation est aggravée par les pratiques administratives espagnoles (licences ou autres).

Nous devons donc affirmer une nouvelle fois que les Chambres de Commerce et d'Industrie du Sud-Ouest français demandent avec vigueur et insistance :

- 11 -

- *une diminution importante des droits de douane espagnols, qui justifierait de la part de l'Espagne une volonté réelle de s'aligner sur le Tarif Douanier Commun. Les décisions actuelles renouvelables tous les trois mois ne peuvent être considérées comme un effort véritable de la part de ce pays.*

- *une révision effective des pratiques administratives avec, en priorité, la mise en place d'un système d'attribution de licences qui ne soit plus -comme c'est actuellement le cas- un moyen supplémentaire de freiner les exportations. Si l'on ne peut obtenir dans l'inmédiate une suppression totale de cette procédure il faut, au minimum, que la licence soit automatiquement attribuée dans un délai maximum d'une semaine. Nous avons noté que les entreprises étaient gênées, à un degré moindre, par l'attitude des banques espagnoles qui ralentissent les procédures de paiement. Cette anomalie devra être étudiée avec attention.*

- *une suppression des contingentements existant encore. Le secteur agro-alimentaire fortement représenté dans le Sud-Ouest est directement concerné par cette mesure.*

- *Les aspects fiscaux n'étaient pas étudiés dans ce questionnaire, la question de fond restant la mise en place de la T.V.A. en Espagne. Aucune modification n'étant intervenue depuis 1978, cet aspect des disparités existant dans le domaine fiscal reste toujours aussi important.*